

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 11 octobre 2019

CM 003

Présents

Mmes : BENOITON Irène
PRIOU Sylviane

Mr Dominique PIERRET, Maire

Mrs : BUSTILLO Lucas
FURTER Christian
LENOIR Guy

Absents

Mmes : DELAUNOY Odette, MORANGE Isabelle
Mrs : BOURILLON, Pascal DEVELLY Olivier,
LESARINI Patrick

Mme PRIOU a été élue secrétaire.

Le compte-rendu du conseil du 26 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

MISE EN PLACE DE VACATIONS POUR LE REMPLACEMENT DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

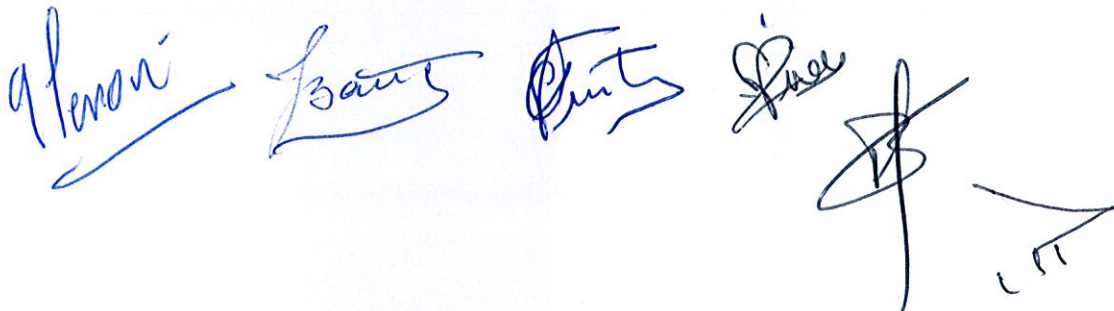
Considérant qu'il convient d'avoir recours ponctuellement à plusieurs personnes afin de remplacer, pendant ses arrêts maladie, l'agent en charge d'effectuer :

1. La conduite du bus de la Commune,
2. La surveillance de la cantine et la présence partielle à l'école élémentaire afin d'assurer une aide, à l'enseignante en charge de la classe à 3 niveaux (GS, CP et CE1), qui se veut non pédagogique et qui ne nécessite pas la possession de diplôme particulier,

Considérant qu'il s'agit d'un travail ponctuel à caractère discontinu, les personnes seront rémunérées de la façon suivante :

- Pour la personne effectuant les tâches précitées, référencées 1 :
 - Pour le transport scolaire, matin et soir sans Piscine, la rémunération sera basée sur un forfait journalier de 80,14 €,
 - Pour le transport scolaire, matin et soir avec Piscine, la rémunération sera basée sur un forfait journalier de 85,44 €,
 - Pour le transport des sorties culturelles ou sportives, la rémunération sera basée sur un forfait journalier de 100,00 €,
 - Pour des besoins ponctuels d'autres types de transport, la rémunération sera basée sur un taux horaire de 10,60 €,
- Pour la personne effectuant les tâches précitées, référencées 2, la rémunération sera basée sur un taux horaire de 10,60 €.

DECIDE, à l'unanimité,



Article 1 :

- De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi de vacataires,
- D'approuver les recrutements proposés par Monsieur le Maire,
- De spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire pour effectuer :
 1. La conduite du bus de la Commune,
 2. La surveillance de la cantine et la présence partielle à l'école élémentaire afin d'assurer une aide, à l'enseignante en charge de la classe à 3 niveaux (GS, CP et CE1), qui se veut non pédagogique et qui ne nécessite pas la possession de diplôme particulier,

Article 2 :

- Pour la personne effectuant les tâches précitées, référencées 1 :
 - Pour le transport scolaire, matin et soir sans Piscine, la rémunération sera basée sur un forfait journalier de 80,14 € avec effet rétroactif au lundi 7 octobre 2019,
 - Pour le transport scolaire, matin et soir avec Piscine, la rémunération sera basée sur un forfait journalier de 85,44 € avec effet rétroactif au lundi 7 octobre 2019,
 - Pour le transport des sorties culturelles ou sportives, la rémunération sera basée sur un forfait journalier de 100,00 €,
 - Pour des besoins ponctuels d'autres types de transport, la rémunération sera basée sur un taux horaire de 10,60 €,
- Pour la personne effectuant les tâches précitées, référencées 2, la rémunération sera basée sur un taux horaire de 10,60 € avec effet rétroactif au lundi 1^{er} octobre 2019.

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées la séance est levée à 19h30.

Le Maire
D. PIERRET

